

Arrêté N° 2026_03047_VDM

**SDI 23/1212 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE N°2024_03040_VDM DANS
L'IMMEUBLE SIS 21 RUE DES TROIS MAGES - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2026_02771_VDM du 9 juillet 2026 portant délégation de signature pendant les congés de Madame Audrey GARINO, pour la période du 1er au 16 août 2026 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, et des partenariats,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_03040_VDM, signé en date du 26 août 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 21 rue des Trois Mages - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu le procès-verbal de réception des travaux établi en date du 28 mars 2025 par XXX, relatif aux travaux de confortement du plancher haut du rez-de-chaussée réalisés dans l'immeuble sis 21 rue des Trois Mages - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu la facture n° 2025-07-000012 émise en date du 29 juillet 2025 par la XXX, domiciliée 15 XXX MARSEILLE, relative aux travaux de reprise des maçonneries dégradées en façade sur cour, réalisés dans l'immeuble sis 21 rue des Trois Mages - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation de réception de travaux transmise aux services de la Ville le 27 juillet 2026 et établie le 8 juillet 2026 par la société XXX, bureau d'étude et maîtrise d'œuvre, représentée par XXX, concernant les travaux de réparation pérennes (travaux en caves et attestation d'absence de désordre structurel du plancher haut du 3ème étage) relatifs à l'immeuble sis 21 rue des Trois Mages - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 28 juillet 2026, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 21 rue des Trois Mages - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 21 rue des Trois Mages - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806C, numéro 0094, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 1 are et 42 centiares,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est l'agence XXX, domiciliée XXX MARSEILLE,

Considérant le procès-verbal de réception des travaux établi par Monsieur XXX en date du 28 mars 2025, relatif aux travaux de confortement du plancher haut du rez-de-chaussée réalisés dans l'immeuble sis 21 rue des Trois Mages - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant la facture n° 2025-07-000012 de la XXX en date du 29 juillet 2025, relative aux travaux de reprise des maçonneries dégradées en façade sur cour, réalisés dans l'immeuble sis 21 rue des Trois Mages - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'attestation de réception de travaux transmise aux services de la Ville le 27 juillet 2026 et établie le 8 juillet 2026 par la société XXX, bureau d'étude et maîtrise d'œuvre, représentée par Monsieur XXX, concernant les travaux de réparation pérennes (travaux en caves et attestation d'absence de désordre structurel du plancher haut du 3ème étage) relatifs à l'immeuble sis 21 rue des Trois Mages - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 8 juillet 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérennes attestés :

- par Monsieur XXX de la société XXX, en date du 28 mars 2025,
- par la facture n° 2025-07-000012 de la XXX, en date du 29 juillet 2025,
- et par l'attestation de réception de travaux établie le 8 juillet 2026 par la société XXX, bureau d'étude et maîtrise d'œuvre, représentée par Monsieur XXX,

dans l'immeuble sis 21 rue des Trois Mages - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806C numéro 0094, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 1 are et 42 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société XXX MARSEILLE, représenté par son gestionnaire, l'agence XXX MARSEILLE, ou à ses ayants droit,

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_03040_VDM, signé en date du 26 août 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Il sera également notifié au gestionnaire de l'immeuble mandaté par le propriétaire, tel que mentionné ci-dessus. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux et des partenariats

